Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2019-235** **27/03/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Fixation du nombre de places offertes au concours interne de recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2019.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES - DREAL Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes au concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2019.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mél : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mél : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 10 janvier 2019
Date limite des pré-inscriptions : 7 février 2019
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 21 février 2019

Textes de référence :Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement, notamment son article 7 ;

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d’ingénieurs formant les ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d’organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement ;

Arrêté du 3 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d’un concours interne pour le recrutement d’élèves ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement ;

Arrêté du 21 mars 2019 fixant au titre de l’année 2019 le nombre de places offertes au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au ministère de l'agriculture et de l’alimentation.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-905 du 13 décembre 2018 relative au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement est complétée de la manière qui suit :

Le nombre de places offertes, au titre de l'année 2019, au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au ministère de l'agriculture et de l’alimentation est fixé à **15**.

Pour leur formation, les lauréats seront affectés à l’Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l’alimentation et de l’environnement (AgroSup Dijon).

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE